

SEANCE 2015-06 DU 18 JUIN 2015

Convocation du 11/06/2015

Affichée à la porte de la Mairie le 11/06/2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit du mois de juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.
Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Dominique ALEXANDRE, M. Philippe MIRVEAUX,
M. Lionel RIMBERT, Mme Françoise SOUYRI, M. Didier AGATOR, M. Emmanuel
CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTE et Mme Sonia WEISS VOISIN,
Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Eric PERRET qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE
M. Laurent DILLEU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU
M. Emmanuel GODEFROY qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK
Mme Stéphanie BELNOU
Mme Estelle BOUTEILLER

Secrétaire de séance : M. Emmanuel CORNILLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14 + 3 pouvoirs

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie
le 25 juin 2015.*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

COMPTE-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLL : Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 12.05.2015 ;
- CCLL – Commission Voirie-Bâtiment : Compte-rendu de la réunion du 08.04.2015 ;
- CSI L'ATELIER : Compte-rendu du Comité de pilotage du 06.05.2015 ;

▪ **COMMISSION MUTUALISATION** : Compte-rendu des réunions organisées avec les services techniques le 13.05.2015, avec les services administratifs et la directrice des TAP'S le 21.05.2015 et avec la Commission mutualisation le 19.05.2015 : Madame le Maire explique que les compétences exercées par les services ont été examinées une à une avec les agents et les élus. Si le travail de synthèse n'est pas achevé, il apparaît que la question d'une mutualisation sous une forme assez intégrée est posée avec acuité pour les services techniques, moyennant une organisation par pôle. Quant aux services administratifs, au-delà des services fonctionnels qu'il serait pertinent de rationaliser au niveau intercommunal (comptabilité, gestion des ressources humaines), il paraît peu opportun de mutualiser les services à la population comme l'état civil ou la gestion des salles communales. Madame le Maire conclut en expliquant que le tableau de synthèse établi par la Commission mutualisation et les comptes-rendus de réunions seront finalisés en juillet et envoyés à la Communauté de Communes. Ces documents seront adressés au Conseil Municipal et le point pourra être inscrit à l'ordre du jour en août pour avis.

DCM-2015-66 - 5.4 - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers :

- ✓ MARTY SPORTS : Fournitures et équipements sportifs : 1 120,80 € TTC ;
- ✓ DELTA BUREAU : Fournitures de rentrée scolaire – Ecole publique : 1 781,60 € TTC ;
- ✓ PFG : Fournitures et équipements cinéraires : 12 546,00 € TTC ;
- ✓ ESPACES VERTS CIMETIERES (Diverses entreprises) : 3 044,41 € TTC ;
- ✓ EUROVIA ATLANTIQUE : Fournitures pour l'aménagement de l'espace cinéraire : 6 521,57 € TTC ;
- ✓ CEDEO : Robinets de lavabo – restaurant scolaire : 752,83 € TTC ;
- ✓ CALIPAGE : Bras articulés pour écrans informatiques : 528,96 € TTC ;
- ✓ BOURCIER MENUISERIE : Remplacement d'un vitrage cassé : 390,76 € TTC ;
- ✓ BOURCIER MENUISERIE : Fourniture et pose d'une porte de garage coulissante (suite à effraction) : 2 014,42 € TTC ;
- ✓ SMOPE : Coordination Sécurité – Travaux Opération des Hauts-Prés : 890,00 € HT.

DCM-2015-67 – 6.1 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information qu'elle lui avait transmise lors de la séance du 23.04.2015 concernant le début des travaux d'élaboration du Plan communal de sauvegarde (DCM n° 2015-47). Elle informe les conseillers que le projet de PCS lui a été remis par M. Patern PENARD, stagiaire, et qu'il convient désormais que le Conseil émette un avis avant qu'elle ne signe un arrêté d'approbation. Elle rappelle que ce document définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population, au regard des risques connus, notamment le risque d'inondation. Elle en présente les grandes lignes.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le Plan communal de sauvegarde, tel qu'il a été présenté, et note que Madame le Maire signera l'arrêté portant établissement du PCS ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du PCS.

DCM-2015-68 – 6.1 – DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne plusieurs niveaux de responsabilité : le préfet élabore le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui est transmis au Maire pour lui permettre d'établir le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Mme le Maire ajoute que tout propriétaire gestionnaire, vendeur ou bailleur est également concerné par cette information. Au niveau communal, M. Patern PENARD, stagiaire ayant élaboré le document pour la commune de Champtocé sur Loire, précise que le DICRIM complète les informations transmises par le Préfet, sur les points suivants notamment :

- Connaissance des risques naturels et technologiques sur la commune ;
- Mesures de sauvegarde préconisées ;
- Modalités d'affichage ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce document. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au DICRIM présenté ;
- Dit que le document finalisé sera soumis aux services de la Préfecture avant diffusion.

DCM-2015-69 – 5.7 – REFORME TERRITORIALE - EPCI A FISCALITE PROPRE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de sa réunion du 22.05.2015, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a souhaité que le Préfet recueille l'avis de l'ensemble des Conseils Municipaux sur l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Le Préfet précise que, dans l'hypothèse d'un vote défavorable à l'option qu'il propose, une solution alternative soit émise. Il souligne également que cet avis est seulement indicatif dans la mesure où le projet final de SDCI ne pourra être soumis à l'avis définitif des Conseils Municipaux qu'après la promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République à la fin de l'année 2015 (loi NOTRe). Madame le Maire fait lecture du rapport du Préfet, tiré de l'avant-projet de SDCI, concernant les territoires Loire-Layon-Aubance :

De nombreux échanges ont eu lieu sur les rattachements possibles et les regroupements envisageables pour les communautés de communes situées immédiatement au sud de l'agglomération d'Angers. J'ai noté que les Communes regroupées sur les deux rives de la Loire dans l'actuelle communauté de communes Loire-Layon souhaitent continuer à travailler ensemble et poursuivent leur rapprochement avec la communauté de communes des Coteaux du Layon, qui s'inscrit dans le prolongement des habitudes de travail existantes. Le territoire de Loire-Aubance pourrait certes envisager de se rapprocher de l'autre rive de la Loire c'est-à-dire de la vallée de l'Authion (communauté de communes Vallée de Loire-Authion). Cette rive droite est toutefois elle-même très liée à d'autres territoires qui constituent le flanc est de l'agglomération d'Angers et il m'a semblé logique, quelles que soient par ailleurs les différences d'intégration des trois communautés de communes actuelles, de regrouper dans un même ensemble ce qui recouvre l'Aubance, le Layon et le Val de Loire.

Madame le Maire ouvre une discussion sur le SDCI qui s'élargit à la question des fusions de communes et à la problématique de la mutualisation.

Certains conseillers expriment d'abord leurs fortes interrogations et leur agacement quant à la démarche du Préfet : à cet égard, Mme LEPAGE précise qu'il lui paraît impossible d'émettre un avis sur un projet qu'elle n'a pas étudié de manière approfondie et dont les conséquences ne sont pas connues. Mme WALEK et M. ALEXANDRE font part de leur vive irritation alors qu'à leur avis, l'Etat, tout en imposant la démarche et le questionnement, suggère trop fortement aux Conseils Municipaux la solution à approuver. M. ALEXANDRE ajoute : « Mutualiser, oui, fusionner, non ».

A ce propos, Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur cette question : alors qu'elle doit rencontrer les maires des Communes d'Ingrandes, de Saint Germain des Prés et de Saint Georges sur Loire à ce sujet, elle s'interroge : faut-il que la Commune de Champtocé sur Loire soit plus active quant aux démarches de fusions de communes ? Pour Mme GUILLAUME et M. MIRVEAUX, il y a un intérêt manifeste à réfléchir aux fusions de communes pour ne pas subir la baisse des dotations de l'Etat et pour que la collectivité pèse davantage dans un territoire plus ample. Ils citent les Mauges en exemple tout en reconnaissant qu'il est difficile d'émettre un avis en méconnaissance de la position des quatre communes, et, au-delà, sans connaître la position d'Ingrandes et du Fresne sur Loire. Mme GUILLAUME ajoute que le besoin de proximité s'exprime différemment aujourd'hui qu'il y a 70 ans. Elle précise que la démarche de fusion permettrait probablement une spécialisation des agents et des élus, tout en diminuant leur nombre.

M. JEANNETEAU n'abonde pas dans ce sens : la fusion des communes est pour lui synonyme de perte de proximité, d'identité et de motivation pour des agents davantage éloignés des besoins des habitants : citant en exemple les espaces verts, il ajoute que les élus sont intrinsèquement plus motivés que les fonctionnaires, dans la mesure où ils sont directement responsables vis-à-vis de la population. Prenant l'exemple de la bibliothèque municipale, Mmes WALEK et LEPAGE acquiescent : la mutualisation de la bibliothèque pourrait provoquer une neutralisation des initiatives locales et une démotivation progressive des bénévoles. Quoi qu'il en soit, M. CORNILLEAU ajoute qu'à son avis, mieux vaut anticiper les regroupements plutôt que les subir.

Madame le Maire rebondit en appelant les conseillers à bien faire la part des choses entre les compétences mutualisées / transférées et la manière dont elles sont exercées, ce qui est le plus important. En effet, à son avis, rien n'exclut la gestion locale, voire communale, d'une compétence transférée. Cela n'emporte pas non plus, de manière systématique, la dilution de l'identité communale : si la commune de Champtocé sur Loire a confié la compétence d'animation enfance/jeunesse au Centre social intercommunal, elle n'a pas pour autant perdu tout pouvoir décisionnel quant à la politique enfance/jeunesse et sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Champtocé sur Loire. Dans ce cas, la gestion différenciée est également admise : les Communes de Champtocé sur Loire et de Saint Germain des Prés sont relativement libres de mettre en œuvre des actions différentes. Pour Mme le Maire, la mutualisation doit d'abord se faire dans un objectif gagnant/gagnant. Pour autant, elle n'est pas favorable aux mariages forcés de communes ne reposant que sur l'appât financier éphémère du maintien des dotations de l'Etat, d'autant plus que les fusions ont un coût non négligeable en coordination et en encadrement. Elle insiste également sur le fait que d'après elle, les fusions ne sont pas du tout synonymes de meilleure représentativité lorsque les voix des petites communes se diluent dans des assemblées délibérantes pléthoriques. Au contraire, elle ajoute qu'elle envisage davantage une démarche progressive de mutualisations créant des « solidarités de fait » entre plusieurs communes. M. AGATOR approuve cette position et ajoute que, pour lui, la fusion n'est possible qu'après une expérience éprouvée de mutualisation. Madame le Maire insiste toutefois sur le fait que, dans le contexte actuel, les communautés de communes n'ont pas intérêt à conserver une taille trop faible, même si la CCLL dépasse actuellement le seuil des 20 000 habitants : en effet, sur certaines compétences, la mutualisation ne produit ses effets – notamment en économies d'échelle – qu'à la condition d'être effective sur un large territoire (ADS et GEMAPI par exemple). Cela n'emporte pas la conviction de Mme WALEK : « quel intérêt aurait la commune de Champtocé sur Loire dans le travail en commun avec Brissac ? ».

Passés ces échanges, Madame le Maire propose deux votes : le premier sur la création d'une commune nouvelle et/ou la mutualisation, dans l'immédiat, et le second sur le SDCI.

- Premier vote : dans l'immédiat quelle démarche doit être prioritaire pour la commune :
 - La création d'une commune nouvelle : 2 voix ;
 - La mutualisation dans un premier temps et, éventuellement, la création d'une commune nouvelle dans un second temps : 14 voix ;
 - Abstention : 1 voix.

- Second vote : le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la proposition du Préfet concernant la CCLL sous réserve que les études à venir démontrent la pertinence et la faisabilité de l'association des trois Communautés de Communes Loire-Layon (Saint Georges / Chalonnnes), Coteaux du Layon (Thouarcé) et Loire Aubance (Brissac) :
 - Favorables : 8 voix ;
 - Défavorables : 3 voix ;
 - Abstentions : 6 voix.

DCM-2015-70 - 8.8 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2016-2021

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la consultation publique en cours, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021. Un avis est également sollicité sur le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI). Elle en présente les objectifs essentiels et les implications pour la Commune.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable :

- au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- au PGRI Loire-Bretagne 2016-2021.

DCM-2015-71 - 5.7- DEMANDE DE DEROGATION PREFECTORALE DE LA CCLL POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE D'UNE PARTIE DES FLUX D'ORDURES MENAGERES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire explique que le président de la Communauté de Communes Loire-Layon a sollicité une dérogation à l'application des articles R.2224-23 et R.2224-29 du Code général des collectivités territoriales afin de développer des points d'apports volontaires en zone agglomérée. Elle ajoute que la procédure impose la consultation des conseils municipaux des communes membres de la CCLL avant présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Elle présente ensuite le dossier de demande.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation de la CCLL au passage en apport volontaire d'une partie du flux « ordures ménagères ».

DCM-2015-72 - 9.1 - RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des collectivités territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport 2014 par M. JEANNETEAU, adjoint délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine ce rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DCM-2015-73 - 4.2 - RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ou congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national ;
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible ;

- Dit, en outre, que le Maire pourra, pour effectuer les remplacements pour les motifs exposés ci-dessus, recourir aux fonctionnaires titulaires à temps non-complet déjà en poste, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de diplôme et de compétences et dans la mesure où le temps de travail hebdomadaire total effectué – heures complémentaires comprises – ne dépasse pas 35 h / semaine. Cette possibilité est ouverte après accord du fonctionnaire sollicité.

DCM-2015-74 – 4.2 – CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RESTAURANT SCOLAIRE ET TAP'S)

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du restaurant scolaire municipal et des Temps d'Activités Péri-éducatives ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 inclus ;
- Ces agents assureront des fonctions de service au restaurant scolaire et/ou d'animation sur les temps d'activités péri-éducatives à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13,25 heures ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM-2015-75 – 4.1 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2014-134 du 16.10.2014 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune de Champtocé sur Loire à compter du 01.11.2014, tel qu'il apparaît ci-dessous :

COMMUNE DE CHAMPTOCE SUR LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A COMPTER DU 01.11.2014			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	A	Attaché territorial	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif de 1 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif de 1 cl	1,00
5	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
6	C	Adjoint technique de 1 cl	1,00
7	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
8	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
9	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
10	C	Adjoint technique de 2 cl	0,48
11	C	Adjoint technique de 2 cl	0,41
12	C	Adjoint technique de 2 cl	0,27
13	C	Adjoint technique de 2 cl	0,95
14	C	Adjoint technique de 2 cl	0,78
15	C	Adjoint technique de 2 cl	0,58
16	C	ATSEM 1 cl	1,00
17	B	Educateur de jeunes enfants	0,72
			14,19

Elle explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2014-134 du 16.10.2014 ;

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité sur les suppressions d'emplois ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- FILIERE ADMINISTRATIVE :
 - Suppression des emplois n°3 et n°4 d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à compter du 01.12.2015 ;

- Création de deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01.12.2015 ;
- **FILIERE TECHNIQUE :**
 - Suppression de l'emploi n°6 d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 14.09.2015 ;
 - Création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 14.09.2015 ;
- **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :**
 - Suppression de l'emploi n°16 d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 01.09.2015 ;
 - Création de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 01.09.2015 ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal ;
- Modifie ainsi le tableau des emplois :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE			
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	A	Attaché territorial	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
6	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
7	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
8	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
9	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
10	C	Adjoint technique de 2 cl	0,48
11	C	Adjoint technique de 2 cl	0,41
12	C	Adjoint technique de 2 cl	0,27
13	C	Adjoint technique de 2 cl	0,95
14	C	Adjoint technique de 2 cl	0,78
15	C	Adjoint technique de 2 cl	0,58
16	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
17	B	Educateur de jeunes enfants	0,72
			14,19

- Dit que cette délibération sera transmise au Centre de Gestion de Maine et Loire.

DCM-2015-76 – 9.1 – ESPACE JEUNESSE : REGLEMENT INTERIEUR
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire rappelle les différents travaux organisés par les jeunes en lien avec le CSI « L'Atelier » pour la rénovation de l'Espace Jeunesse de Champtocé sur Loire. Elle indique qu'une proposition a été formulée pour que ce local soit mis à disposition des membres de l'Association des Jeunes. Elle présente le projet de règlement intérieur proposé par l'association.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur proposé.

DCM-2015-77 – 9.1 – EXPO D'ART : REGLEMENT
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame Sandrine WALEK, adjointe déléguée, rappelle la délibération n°2014-136 du 16.10.2014 portant approbation du règlement intérieur de l'Expo d'Art 2015. Elle explique qu'il convient de revoir certains points afin de rendre ce document applicable tous les ans sans modification et passage en Conseil Municipal. Elle en fait la lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement proposé.

DCM-2015-78 – 5.3 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2014-46 du 10.04.2014 portant création et composition des commissions communales des finances, de l'urbanisme et d'appel d'offres.

Elle indique que des conseillers municipaux l'ont sollicitée afin d'intégrer la commission des finances. Elle demande aux candidats de se faire connaître : Mmes Viviane RAIMBAULT et Sandrine WALEK se portent candidates. Madame le Maire explique que M. Laurent DILLEU a également fait acte de candidature.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie ainsi la composition de la Commission des finances :

- Président de Droit : Madame le Maire ;
- M. Yves JEANNETEAU ;
- M. Eric PERRET ;
- M. Laurent DILLEU ;
- Mme Viviane RAIMBAULT ;
- Mme Sandrine WALEK ;
- Mme Marie-Pascale GUILLAUME ;
- M. Philippe MIRVEAUX ;
- M. Emmanuel GODEFROY ;
- M. Emmanuel CORNILLEAU ;
- M. Grégoire CROTTE.

DCM-2015-79-3.5-ERDF : CONVENTION DE SERVITUDES
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

M. Yves JEANNETEAU, adjoint délégué, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de services et suite à un vol de cuivre, il a été confié à ERDF Distribution Anjou l'étude d'un projet d'établissement d'une ligne aérienne 20 000 volts en cuivre passant sur une des parcelles appartenant à la Commune cadastrée ZS 4 au lieu-dit « Les Croisneaux ». Dans ce cadre, il explique qu'une convention de servitudes doit être signée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitudes entre ERDF et la commune de Champtocé sur Loire.

DCM-2015-80-9.1-AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-60 du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de l'espace cinéraire proposé dans la partie haute de l'actuel cimetière. Elle explique qu'au-delà de l'acceptation du projet, le Conseil Municipal doit formellement se prononcer sur l'agrandissement de l'actuel cimetière du fait de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-1 disposant que la création, l'agrandissement et la translation du cimetière sont décidés par le Conseil Municipal ;

Considérant que Champtocé sur Loire est une commune rurale et qu'en l'occurrence, le Conseil Municipal bénéficie de la liberté d'agrandir le cimetière quelle que soit sa distance avec les habitations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'agrandissement du cimetière de la Commune par la création, sur les parcelles F 8, F 9 et F 10, d'un espace cinéraire ;
- Dit que cette délibération sera transmise aux services du cadastre.

DCM-2015-81-9.1-CSI : CONVENTION CHANTIER DE JEUNES
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 juillet 2015)

Madame le Maire, explique que dans le cadre de la campagne annuelle d'arrachage de la jussie à la Boire de Champtocé sur Loire, il sera organisé cet été un chantier de jeunes en lien avec le CSI L'Atelier. Il est fait lecture de la convention « Chantier de jeunes » proposée par le CSI. Il y est notamment précisé que le chantier se déroulera du 29.06.2015 au 03.07.2015 et comprendra 8 jeunes maximums travaillant 5 heures par jour. La Commune s'engage également à verser à l'association la somme maximum de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune, soit, au maximum 1 000,00 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme allouée aux jeunes, pour favoriser leur accès à la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention présentée ;
- Autorise le Maire à la signer ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2015 ;
- Demande qu'un point soit fait avec le CSI sur la consommation des 1 000,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Départ de la directrice de l'école privée, Mme Sylvie RICHARD. Elle est remplacée à la rentrée par Mme Cécile LE GAL ;
- Prolongation du stage de P. PENARD sous forme de CDD temps-plein en tant que rédacteur à l'été 2015 : 3 semaines environ pour poursuivre le travail sur le règlement d'assainissement et concevoir un règlement pour le cimetière. Coût toutes charges comprises : 1 600 € environ. Accord unanime du Conseil Municipal. Madame le Maire signera un contrat en application de la DCM n°2014-110 du 18.09.2014 ;
- Mise à disposition des parcelles ENS F 694 et 695 : en raison de la difficulté à exploiter ces parcelles, il est proposé qu'elles soient mises à disposition en échange de leur simple entretien et sans contrepartie financière. Un bail pourra être signé par Mme le Maire en application de la DCM n°2014-44 du 10.04.2014 : accord unanime du Conseil Municipal ;
- Mise à disposition de cases de stockage dans l'ancien bâtiment TERRENA à Mme Catherine JOLIVET pour l'entrepôt de céréales. Le Conseil Municipal propose un loyer de 100 € / mois : Accord unanime. Un bail ou une convention d'utilisation pourra être signé(e) par Mme le Maire en application de la DCM n°2014-44 du 10.04.2014 ;
- Repas des anciens : la commission socio-culturelle s'est réunie en l'absence des membres de la commission des finances : aucune proposition n'est faite quant à une éventuelle participation financière des invités ou des accompagnants. La réflexion se poursuit sans que les modalités de participation ne soient modifiées en 2015 ;
- Opération « Participation citoyenne » : une réunion publique s'est tenue le 11.06.2015. L'opération se poursuivra si le nombre de volontaires référents de quartier est suffisant ;
- Commission Aménagement de l'espace : une réunion est organisée à la Boire pour envisager le tracé d'un nouveau chemin pédestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10.